

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 062-216200600-20260806-ARRETE111_2026-AR

N° 111-2026

ARRETE DU MAIRE

D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE TERNOISCOM

Le Maire de la commune d'Auxi le Château,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que la Communauté de communes du Ternois exerce une compétence en matière de :

- *Collecte et tri des déchets ménagers,*
- *Assainissement collectif et non collectif,*
- *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *Voirie : travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et réseaux dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire,*
- *Habitat (OPAH...),*
- *PLU,*
- *Eau potable de manière différenciée, à la date du 22 avril 2026 (14 communes concernées).*

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes du Ternois se traduit par le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de communes du Ternois ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Opposition formelle au transfert automatique au Président de la Communauté de communes du Ternois, des pouvoirs de police liés aux compétences, ci-dessous :

- *Collecte et tri des déchets ménagers,*
- *Assainissement collectif et non collectif,*
- *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *Voirie : travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et réseaux dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire : (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi),*
- *Habitat (OPAH...),*
- *PLU (police de publicité),*
- *Eau potable de manière différenciée, à la date du 22 avril 2026 (14 communes concernées).*

ARTICLE 2 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté :

- sera notifié à la Communauté de Communes du Ternois ;
- sera publié conformément aux dispositions du CGCT ;
- sera inscrit au recueil des actes administratifs ;
- sera transmis au représentant de l'État dans le département ;

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le 07/08/2026
ID : 062-216200600-20260806-ARRETE111_2026-AR

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxi-le-Château,
Le 06/08/2026



La Maire

Aline GUILLUY